

L'an deux mil quatre, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. C. BAUJARD, M. GASNIER, J. GRELET, JM. COLLET, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, C. JAUGEY, M. J-M. GARCIA, Mme C. BRUNEL, MM. A. BŒUF, C. MARCEAU, S. GARNIER, Ch. WIEDER, A. AUFFRET.

Excusé(e)s : M. H. GAUDÉ, (procuration à J. GRELET), M. B. LÉON, (procuration à N. TERRIOT), MME M. BIGEARD (procuration à F. THIBAUT), M. P. TISSERAND (procuration à M. MAILLOT), MME S. BEN AÏM, (procuration à C. BAUJARD)

Secrétaire de séance : Christelle JEAUGEY

Monsieur Michel MAILLOT Maire, demande au conseil municipal un moment de recueillement en hommage à Roger BERLY Brigadier de Police décédé brusquement.

1°) Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2004 :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2004.

2°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner des biens désignés.

3°) Décision modificative n° 2 – Budget Eau :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances présente la DM n° 2 qui retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaire soit une ouverture de crédits budgétaires de 20 € pour un complément de dotation aux amortissements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n° 2 – budget « Eau »

4°) Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances présente la DM n° 2 qui correspond à une régularisation d'imputation comptable pour un montant de 22 616 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n° 2 – budget « Assainissement »

5°) Décision modificative n° 1 – Budget « La Drouotte » :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances présente la DM n° 1 qui retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaire correspondant à une écriture comptable de réintégration de terrain et à un ajustement d'écart de TVA

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°1 – budget « La Drouotte »

6°) Décision modificative n° 1 – Budget « Villecharles » :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances rappelle que les opérations de clôture de ce budget annexe avaient été prévues lors du vote du budget primitif 2004. Or, il s'est avéré qu'une entreprise n'avait pas fourni tous ses mémoires depuis novembre 1999 et que la ville restait à lui devoir la somme de 18 941.80 €.

Il convient donc de prévoir ce crédit diminué de 762.25 € qui correspond à la pénalité appliquée pour défaut de production des documents dans les délais, soit la somme de 18 179.55 €.

De ce fait, l'excédent initial de 51 562.20 € est ramené à 33 383.22 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°1 – budget « Villecharles »

7°) Décision modificative n°1 – Budget « Au-dessus de la Côte » :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances présente la DM n°1 qui retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaire correspondant à des ajustements de variation de stocks et des écarts de TVA

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°1 – budget « Au-dessus de la Côte »

8°) Décision modificative n° 3 – Budget Général :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances présente la décision modificative n°3 qui s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 156 309.83 € et en Investissement à la somme de 133 778.12 €.

Madame TERRIOT indique que cette décision modificative réajuste les crédits par rapport aux prévisions du budget primitif 2004, retrace la prise en compte d'écritures comptables d'ordre budgétaire, fait le point des opérations qui ne seront pas réalisées en 2004 et à l'inverse permet l'inscription de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'équilibre de cette Décision Modificative du budget est effectué par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour la somme de 53 127.33 € et l'inscription de recettes nouvelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°3 – budget Général

9°) Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom.

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2004 en application du décret 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de fixer les tarifs 2004 suivant :

- 25.84 € du km d'artère et 17.22 € par m² d'emprise au sol.

10°) Demande de remise gracieuse sur pénalité de retard.

Nicole TERRIOT indique au Conseil municipal qu'un contribuable s'est vu appliqué une pénalité de retard pour le paiement de la taxe locale d'équipement.

Monsieur le Trésorier de Dijon ayant émis un avis défavorable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la demande de remise gracieuse de cette pénalité.

11°) Demande d'aide au Conseil Général pour la toiture de l'Espace culturel Carnot :

Sur proposition de Michel GASNIER Adjoint aux bâtiments, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Général pour la réfection de la toiture à l'espace Carnot.

12°) Convention de mise à disposition de locaux à l' « UNION COMMERCIALE parls » :

Sur proposition de Michel MAILLOT, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux salle « Charbonnel » et autorise le Maire à signer cette convention au nom de la Ville.

13°) Baux de location « Grand Canton » et « Canton d'Autrepuis » à la Société de Chasse « La Diane de l'Ignon » :

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les rectifications proposées dans les baux de location.

14°) Règlement Intérieur de la salle d'expositions à l'Espace culturel Carnot :

Sur proposition de Dominique LETOUZEY Conseillère déléguée à la Culture, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur qui sera complété par la responsabilité de l'exposant en cas de dégradations.

15°) Dénomination de la zone industrielle :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de dénommer la zone industrielle « Zone Industrielle Les Champs Bezançon ». Ce nom est celui du lieu-dit.

16°) Attribution de marché de travaux pour l'aménagement de voirie en zone industrielle.

Sur proposition de Jacques GRELET, adjoint aux travaux, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS-DESERTOT pour les travaux d'aménagement de voirie en zone industrielle .

17°) Z.P.P.A.U.P.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de la ZPPAUP tel qu'il a été modifié le 30 juin 2004 et sollicite Monsieur le Préfet de Côte d'Or pour la mise en œuvre de l'enquête publique.

18° Questions diverses :

Monsieur Michel MAILLOT invite tous les conseillers à participer aux cérémonies du 11 novembre qui cette année sera marquée par l'inauguration de la plaque des soldats américains morts à Is-sur-Tille entre 1917 et 1919.

Monsieur Michel MAILLOT confirme la réunion du mercredi 10 novembre 2004 à 19 h en Mairie d'Is-sur-Tille où le conseil municipal de Marcilly est invité. Cette réunion à laquelle sont invités Messieurs Guy. GILLOT (COMADI) et Guy BORNOT (SEMAAD), permettra de faire le point sur la situation actuelle de LINPAC.

A la demande de Monsieur BŒUF, Monsieur GRELET indique que suite à l'effondrement du mur de l'ouvrage de décantation du bassin d'orage de Villecharles, un courrier a été envoyé à l'Entreprise

PENNEQUIN, une réunion sur site avec la D.D.E. et l'entreprise a eu lieu le jeudi 21 octobre 2004. L'Entreprise propose de nous rembourser le coût de cet ouvrage et de faire évacuer (à leur frais) l'ouvrage sinistré avant la fin de l'année.

La Commune envisage de faire réaliser un nouvel ouvrage permettant un entretien plus aisé.

- Un caniveau central entre le dégrilleur / désableur et le tuyau de sortie du bassin.
- Une tête d'aqueduc sur le tuyau de sortie du bassin.

A la demande de Monsieur WIEDER, Monsieur MAILLOT indique qu'au niveau du Centre Social, une assemblée générale extraordinaire a été organisée en présence d'un expert comptable qui avait été missionné par le bureau pour examiner les comptes de l'association. La situation financière dans laquelle se trouve le Centre est due principalement à une mauvaise gestion et notamment la non mise en recouvrement des sommes à encaisser. La situation financière du Centre était saine jusqu'au 31 décembre 2002.

Monsieur MARCEAU indique que la cessation de paiement doit entraîner le dépôt de bilan et la démission des membres du bureau.

Monsieur MAILLOT indique qu'il n'y a pas de cessation de paiement, que c'est tout à l'honneur des responsables de rester à la tête de l'association afin de prendre toutes les dispositions pour redresser le plus rapidement possible cette situation financière afin de ne pas arriver à la cessation de paiement. Il indique que cette situation n'a eu aucune conséquence sur les activités du Centre social.

Monsieur THIBAUT précise que la commune d'Is-sur-Tille n'est pas financeur du Centre social. Il y a plusieurs financeurs, la COVATI, le Conseil Général via la fédération des Centres sociaux et la C.A.F (Caisse d'Allocation Familiale).

Monsieur MAILLOT indique qu'actuellement il est organisé le recrutement d'un nouveau Directeur.

Fait à IS SUR TILLE le 9 novembre 2004

Le Maire,

Michel MAILLOT